

## PLAN D'UTILISATION DES BÂTIMENTS (BUILDING UTILIZATION PLAN)

Comme le prévoit la loi sur les écoles à charte de l'État de New York (New York State Charter Schools Act) de 1998 (amendée en mai 2010), le plan suivant schématise la répartition des affectations de l'espace pour les salles de classe et bureaux administratifs entre l'ÉCOLE À CHARTE X et l'ÉCOLES DU DOE X. Il contient aussi une proposition d'usage collaboratif de ressources et d'espaces partagés entre l'ÉCOLE À CHARTE X et l'ÉCOLE DU DOE X, dont entre autre, les cafétérias, les bibliothèques, les salles de sport et les espaces récréatifs, qui permette un accès équitable à ces locaux. Il comporte en outre des informations relatives à l'impact sur la sécurité et la sûreté des bâtiments, des propositions de stratégies de communication et de prise de décision collective des écoles qui partagent les mêmes locaux, ainsi qu'une description du Comité de Partage de l'Espace (Shared Space Committee). Merci de vous référer à la Déclaration sur l'Impact Éducatif (Educational Impact Statement ou EIS), si le cas s'y prête, auquel ce plan est joint pour plus d'informations sur la proposition de partage de locaux.

### MÉTHODOLOGIE

Nous avons appliqué l'« Instructional Footprint » ou « Footprint » (règles d'occupation et d'utilisation de l'espace par les écoles) du Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) <sup>1</sup> pour toutes les écoles et/ou programmes décrits dans ce plan afin d'allouer les salles de manière impartiale, et de répartir équitablement l'espace restant dans les bâtiments, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque école et/ou programme, des besoins pédagogiques et ceux liés aux programmes des écoles qui partagent les locaux, et de la situation géographique de l'excès d'espace au sein des bâtiments.

### JUSTIFICATION DE LA FAISABILITÉ ET DE L'ÉQUITÉ DE L'AFFECTATION DE L'ESPACE AUX SALLES DE CLASSES ET AUX ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Le Footprint prévoit le nombre de base des salles qui doivent être allouées à une école en fonction des niveaux des grades de ses élèves et du nombre de classes par grade. Pour les écoles qui fonctionnent déjà, le Footprint s'applique au nombre actuel de classes et au nombre d'élèves que l'école prévoit par classe. Le Directeur chargé de la Planification de l'Espace du Borough (Borough Director of Space Planning), accompagné du directeur d'école, confirme le respect des règles du Footprint en faisant une visite sur site. Pour les écoles primaires qui accueillent des élèves du PréKindergarten ou du Kindergarten au 5<sup>e</sup> grade, le Footprint repose sur l'hypothèse que les classes sont autonomes et séparées les unes des autres. Par conséquent, il prévoit l'affectation d'une salle de classe de taille normale à chaque section d'enseignement général ou d'Enseignement par Collaboration d'Équipe (Collaborative Team Teaching - CTT), et une - ou une demi - salle de classe de taille normale, pour accueillir chaque section d'éducation spécialisée en classe autonome. En plus de ces capacités d'accueil traduites par un nombre de salles de cours, les écoles, qui accueillent des élèves du Kindergarten au 5<sup>e</sup> grade, se voient allouer un nombre de salles de classe dédiées aux clusters ou spécialisations proportionnel au nombre d'élèves inscrits. Ces salles peuvent être utilisées à la discrétion du directeur d'école pour les cours d'art et/ou de musique par exemple ou pour d'autres activités.

Dans les écoles primaires, les salles de classe pour clusters sont affectées comme suit :

---

<sup>1</sup> Le Footprint est un outil utilisé par toutes les parties prenantes pour analyser et estimer l'usage de l'espace dans les bâtiments du DOE. Il a pour but de garantir un plan d'affectation de l'espace juste et équitable pour toutes les écoles. Dans les accords de partage de locaux, les règles décrites dans le Footprint doivent servir de directives à suivre pour décider comment affecter l'espace tout en donnant les moyens aux occupants des locaux de faire des choix qui correspondent le mieux aux besoins des élèves accueillis dans les bâtiments. Vous pouvez consulter le Footprint du DOE à : [http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/8CF30F41-DE25-4C30-92DE-731949919FC3/65901/NYCDOE\\_Instructional\\_Footprint\\_revisedMay2009\\_noco.pdf](http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/8CF30F41-DE25-4C30-92DE-731949919FC3/65901/NYCDOE_Instructional_Footprint_revisedMay2009_noco.pdf)

Nombre d'élèves inscrits	Nombre de salles pour clusters
1 251 et plus	5
750-1 250	4
251-750	3
151-250	2
0-150	1

Le Footprint repose sur l'hypothèse que dans les écoles accueillant des élèves du 6<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade, les élèves changent de salles en fonction des cours et que l'occupation des salles doit être optimum. Par conséquent, il prévoit l'affectation d'une salle de classe de taille normale à chaque section d'enseignement général ou d'Enseignement par Collaboration d'Équipe (Collaborative Team Teaching - CTT), et une - ou une demi - salle de classe de taille normale, pour accueillir chaque section d'éducation spécialisée en classe autonome. Le Footprint n'exige pas que chaque enseignant ait sa propre salle de classe. On demande aux directeurs d'école d'optimiser l'occupation des salles pour que ces dernières soient utilisées à de multiples fins au cours de la journée d'école.

La règle de base est d'allouer aux écoles l'équivalent d'environ deux salles de classe de taille normale <sup>2</sup>destinées aux services d'aide aux élèves et autres salles auxiliaires. En outre, la règle de base est d'attribuer à toutes les écoles l'équivalent d'environ une salle de classe de taille normale et demi pour les services administratifs.

Tout espace dont l'affectation n'est pas prévue par le Footprint doit être réparti de façon équitable entre les écoles qui partagent les mêmes bâtiments. Pour déterminer une répartition équitable, il se peut que le DOE prenne en compte des facteurs comme les effectifs relatifs d'élèves inscrits dans chaque école présente dans les locaux, leurs besoins liés aux cours offerts et aux choix pédagogiques, et la situation géographique de l'espace en excès dans les bâtiments.

Bien que le Footprint énonce les règles de base d'allocation de l'espace, les leaders de l'école ont le droit de décider comment utiliser les espaces alloués à l'école. Par conséquent, chaque directeur doit décider comment et où les élèves seront accueillis dans les espaces alloués à son école. Néanmoins, le DOE aidera les écoles à faire en sorte de garantir une utilisation de l'espace efficace et des capacités d'accueil optimum afin de répondre aux besoins des élèves et de continuer à leur proposer l'éducation spécialisée et les services associés appropriés. Quand cela s'y prête, les leaders de l'école pourront bénéficier de l'expertise et des conseils du Bureau de l'Éducation Spécialisée (Office of Special Education) dont le rôle est de promouvoir une éducation bénéfique pour les élèves handicapés.

### **Allocation de salles de classe et d'espaces dédiés aux activités administratives**

Selon la visite des locaux et l'étude du XXX faites par XXX, Directeur(trice) de la Planification de l'Espace (Director of Space Planning), le bâtiment XX [INSERT BUILDING CODE] comporte XX salle(s) de classe de taille normale<sup>3</sup>, X laboratoire(s) scientifique(s) (si cela s'applique), XX demi-salle(s) de classe de taille normale <sup>4</sup> et XX bureaux administratifs. Le bâtiment XX comporte également un (listez tout ce qui s'applique) gymnase, auditorium, un réfectoire et une bibliothèque.

[SI CELA S'APPLIQUE, MENTIONNEZ S'IL Y A UNE ORGANISATION COMMUNAUTAIRE OU D'AUTRES ENTITÉS OCCUPANT LES BÂTIMENTS. ÉCRIVEZ EN QUOI LA PROPOSITION DE PARTAGE DES LOCAUX PEUT AVOIR UN IMPACT SUR L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE OU LES AUTRES ENTITÉS]

### **2011-2012**

<sup>2</sup> En raison de la configuration des divers bâtiments du DOE dans la Ville de New York, les écoles peuvent se voir allouer l'équivalent de 2 salles de classe de taille normale à utiliser pour les services d'aide aux élèves ou comme salles auxiliaires sous la forme de 4 demi-salles de taille normale ou d'une salle de taille normale et de 2 demi-salles de taille normale etc.

<sup>3</sup> La surface des salles de classe qu'on dit de taille normale est supérieure ou égale à 500 square feet (pieds carrés).

<sup>4</sup> La surface des « demi-salles de classe de taille normale » est inférieure à 500 square feet (pieds carrés).

Aux vues des effectifs d'élèves inscrits à ce jour<sup>5</sup>, l'ÉCOLE du DOE X accueille un total de X élèves dans X classes (y compris les élèves de préKindergarten et les élèves handicapés). Selon le Footprint, l'ÉCOLE du DOE X a besoin de XX salles de classe de taille normale, XX demi-salles de classe de taille normale et XX bureaux administratifs.<sup>6</sup> [EXPLICATION DES PROJECTIONS D'EFFECTIF JUSTIFIÉES PAR LES TENDANCES OBSERVÉES LES ANNÉES PASSÉES]

Selon sa charte, l'ÉCOLE À CHARTE X accueillera un total de XXX-XXX élèves dans le(s) grade(s) X-X, qui seront répartis dans X classes (y compris les élèves handicapés) au cours de l'année scolaire 2011-2012. L'ÉCOLE À CHARTE X a besoin de XX salles de classe de taille normale, XX demi-salles de classe de taille normale et XX bureaux administratifs.

Après l'allocation de base des salles à l'ÉCOLE DU DOE X et à l'ÉCOLE À CHARTE X en fonction du Footprint, X salle(s) de classe de taille normale, X demi-salle(s) de classe de taille normale et X bureau(x) administratif(s) restent disponibles dans le bâtiment X. L'ÉCOLE DU DOE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui a déjà alloué.<sup>7</sup> L'ÉCOLE À CHARTE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui a déjà alloué. [EXPLIQUEZ LES RAISONS D'UNE TELLE ALLOCATION DE L'ESPACE (en parlant par exemple des effectifs relatifs des élèves inscrits des différentes écoles qui partagent les locaux, de leurs besoins pédagogiques et liés aux cours et programmes (décrivez) ou de la situation géographique de l'espace en excès au sein des bâtiments (décrivez).]

Le plan 2011-2012 d'allocation des salles est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	PROJECTION NOMBRE DE CLASSES 2011-2012 <sup>8</sup>	SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	DEMI-SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	BUREAUX ADMIN. SELON LE FOOTPRINT	SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	DEMI-SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	BUREAUX ADMIN. SUPPLÉMENTAIRES
ÉCOLE DU DOE X							
ÉCOLE À CHARTE X							

<sup>5</sup> Selon ATS le [DATE]

<sup>6</sup> Les projections d'effectif ne seront pas finalisées avant avril. Des changements significatifs dans le nombre d'élèves inscrits peuvent entraîner la modification de ce plan.

<sup>7</sup> Ces chiffres peuvent changer en fonction des projections finales des effectifs d'inscrits.

<sup>8</sup> Pour les écoles primaires, les collèges et les écoles du kindergarten au 8<sup>e</sup> grade, le nombre de classes est le nombre total de classes ou sections dans lesquelles l'école prévoit de placer ses élèves. Pour les écoles primaires, les collèges et les écoles du kindergarten au 8<sup>e</sup> grade, qui ne sont pas à charte, les données sur le décompte des classes est tiré d'ATS (système automatique de gestion administrative des écoles de la Ville de New York). Il comprend toutes les classes de prékindergarten, d'Enseignement par Collaboration d'Équipe (Collaborative Team Teaching - CTT), les classes autonomes et celles d'enseignement général. Pour les lycées, le nombre de classes est le nombre total de classes ou sections dans lesquelles l'école prévoit de placer ses élèves. Pour les lycées, qui ne sont pas à charte, le décompte des classes est tiré de HSST (une autre base de données automatique de gestion des effectifs et des programmes pour les lycées seulement). Il englobe les classes d'Enseignement par Collaboration d'Équipe (Collaborative Team Teaching - CTT), les classes autonomes et celles d'enseignement général. Pour les écoles à charte, le décompte des classes est tiré du formulaire de demande de charte de l'école.

**2012-(CHAQUE ANNÉE OU L'ÉCOLE QUI PARTAGE LES LOCAUX EST À PLEINE CAPACITÉ D'ACCUEIL)**

Chaque année, l'ÉCOLE À CHARTE X continuera à accueillir approximativement XXX-XXX élèves supplémentaires dans X sections jusqu'à l'année scolaire XXXX-XXXX, quand l'école aura atteint son objectif de couvrir les grades du X au X. Trouvez ci-dessous des tableaux qui décrivent le plan d'allocation des salles par année en fonction des projections du nombre de classes.

**2012-2013**

En 2012-2013, après l'allocation de base des salles à chaque école en fonction du Footprint, X salle(s) de classe de taille normale, X demi-salle(s) de classe de taille normale et X bureau(x) administratif(s) seront encore disponibles dans le bâtiment X. En 2012-2013, l'ÉCOLE DU DOE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui aura déjà alloué.<sup>9</sup>

L'ÉCOLE À CHARTE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui aura déjà alloué. [EXPLIQUEZ LES RAISONS D'UNE TELLE ALLOCATION DE L'ESPACE (en parlant par exemple des effectifs relatifs des élèves inscrits des différentes écoles qui partagent les locaux, de leurs besoins pédagogiques et liés aux cours et programmes (décrivez) ou de la situation géographique de l'espace en excès au sein des bâtiments (décrivez).]

	PROJECTION NOMBRE DE CLASSES EN 2012-2013	SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	DEMI- SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	BUREAUX ADMIN. SELON LE FOOTPRINT POUR L'ÉDUCATION	SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	DEMI-SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	BUREAUX ADMIN. SUPPLÉMENTAIRES
ÉCOLE DU DOE X							
ÉCOLE À CHARTÉ X							

**2013-2014**

En 2013-2014, après l'allocation de base des salles à chaque école en fonction du Footprint, X salle(s) de classe de taille normale, X demi-salle(s) de classe de taille normale et X bureau(x) administratif(s) seront encore disponibles dans le bâtiment X. En 2013-2014, l'ÉCOLE DU DOE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui aura déjà alloué.<sup>10</sup> L'ÉCOLE À CHARTE recevra X salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), X demi-salle(s) de classe de taille normale supplémentaire(s), et X bureau(x) administratif(s) supplémentaire(s) en plus de l'espace de base qu'on lui aura déjà alloué. [EXPLIQUEZ LES RAISONS D'UNE TELLE ALLOCATION DE L'ESPACE (en parlant par exemple des effectifs relatifs des élèves inscrits des différentes écoles qui partagent les locaux, de leurs besoins pédagogiques et liés aux cours et programmes (décrivez) ou de la situation géographique de l'espace en excès au sein des bâtiments (décrivez).]

<sup>9</sup> Ces chiffres peuvent changer en fonction des projections finales des effectifs d'inscrits.

<sup>10</sup> Ces chiffres peuvent changer en fonction des projections finales des effectifs d'inscrits.

	PROJECTION NOMBRE DE CLASSES EN 2013-2014	NOMBRE TOTAL DES SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	NOMBRE TOTAL DE DEMI- SALLES DE TAILLE NORMALE SELON LE FOOTPRINT	NOMBRE TOTAL DE BUREAUX ADMIN. SELON LE FOOTPRINT POUR L'EDUC.	SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	DEMI-SALLES DE TAILLE NORMALE SUPPLÉMENTAIRES	BUREAUX ADMIN. SUPPLÉMENTAIRES
ÉCOLE DU DOE X							
ÉCOLE À CHARTE X							

(INSÉREZ LES TABLEAUX POUR CHAQUE ANNÉE JUSQU'À CE QUE TOUTES LES ÉCOLES QUI PARTAGENT LES BÂTIMENTS AIENT ATTEINT LEUR PLEINE CAPACITÉ)

[INDIQUEZ SI L'ÉCOLE DU DOE X et L'ÉCOLE À CHARTE X CONTINUERONT D'AVOIR ASSEZ D'ESPACE AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES POUR ACCUEILLIR TOUS LEURS ÉLÈVES DANS LES BÂTIMENTS CODE X, CONFORMEMENT AUX REGLES DU FOOTPRINT, VU L'EXTENSION DE L'ÉCOLE À CHARTE X. DÉCRIVEZ TOUS LES CHANGEMENTS DE PROGRAMMES OU DE SERVICES PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE DU DOE X QUI RÉSULTENT DU PARTAGE DES LOCAUX.]

### **Plan de Partage de l'Espace (Shared Space Plan)**

Trouvez ci-dessous une proposition de plan de partage de l'espace. Le plan suivant est basé sur la durée estimée pendant laquelle chaque école, domiciliée dans les bâtiments communs, occupera chaque espace partagé au sein des bâtiments X. Le programme final d'occupation des espaces partagés sera élaboré, de manière collaborative, par le Conseil des Bâtiments après que la proposition de partage des locaux ait été approuvée par la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Education Policy).

### **JUSTIFICATION DE LA FAISABILITÉ ET DE L'ÉQUITÉ DE LA PROPOSITION DE PLAN DE PARTAGE DE L'ESPACE**

Cette proposition de plan illustre comment la taille des effectifs de chaque école, qui partage les bâtiments, sera utilisée pour déterminer une répartition proportionnelle du temps d'occupation de chaque espace partagé. Les Conseils de Bâtiment sont libres de ne pas respecter à la lettre la répartition proportionnelle du temps d'occupation pour mieux s'adapter aux besoins particuliers liés aux programmes de tous les élèves ou groupes spécifiques de chaque école. Ils peuvent aboutir, de manière collaborative, à un accord, faisable et équitable, sur le plan final de partage de l'espace. Si cette entente ne respecte pas la distribution proportionnelle de l'espace, le Conseil des Bâtiments (Building Council) doit en expliquer les raisons. (NOTE : Chaque année, le Conseil des Bâtiments (Building Council) reverra le plan de partage de l'espace et les temps d'occupation de l'espace par chaque entité pour tenir compte de tous les changements dus aux effectifs inscrits et aux besoins liés aux programmes. S'il y a mésentente et que les progrès en sont affectés, le Conseil des Bâtiments (Building Council) doit suivre les procédures de résolution de conflits décrites dans le dossier sur la politique des campus (Campus Policy Memo) qui suit).

Au regard des effectifs inscrits à ce jour, l'ÉCOLE DU DOE X accueille X élèves. Au regard de sa charte, l'ÉCOLE À CHARTE X accueillera X élèves.

[LE TABLEAU CI-DESSOUS SERA COMPLÉTÉ POUR TOUS LES ESPACES PARTAGÉS DU BÂTIMENT AFIN DE DONNER LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DU TEMPS D'OCCUPATION DE L'ESPACE PAR CHAQUE ÉCOLE (par exemple le nombre de cours de 45 minutes)].

Espace	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cafétéria (capacité d'accueil ___ individus)					
Bibliothèque					
Salles de sport (y compris les salles de gymnase, de danse et de remise en forme)					
Auditorium					
Salles de récréation (écoles primaires / collèges)					
Autre _____ (laboratoires scientifiques s'ils sont partagés)					

### Sécurité et sûreté des bâtiments

Comme le prévoit la Disposition Réglementaire A-414 du Chancelier, tous les établissements scolaires / campus doivent avoir un Comité de Sécurité Scolaire (School Safety Committee). Le Comité joue un rôle essentiel dans la mise en place des procédures de sécurité, pour communiquer les souhaits et responsabilités des élèves et du personnel, ainsi que pour l'élaboration des stratégies de prévention et d'intervention et des programmes spécifiques aux besoins de l'école. Le Comité rassemble divers membres de la communauté scolaire comme le directeur d'école ; le représentant de tous les autres programmes organisés dans le bâtiment ; le délégué de la section régionale de la Fédération Syndicale Unie des Enseignants (United Federation of Teachers - UFT) ; l'ingénieur responsable

de la maintenance ou son représentant et l'agent de sécurité de l'école de niveau III. Le Comité est chargé de traiter des sujets relevant de la sécurité de façon régulière et de faire les recommandations adéquates au directeur d'école quand il identifie un besoin supplémentaire de mesures, d'interventions ou de formations, etc. ayant trait à la sécurité.

Le Comité est aussi chargé d'élaborer un Plan de Sécurité de l'École (School Safety Plan) complet qui définit les opérations de routine sur le site et les procédures d'urgence. Le Plan doit être conforme à la trame du plan de sécurité obligatoire pour toute la ville. Le Plan de Sécurité de l'École (School Safety Plan) doit comporter les données spécifiques à chaque programme animé au sein de l'établissement. Les plans de sécurité doivent être mis à jour chaque année par le Comité de Sécurité Scolaire (School Safety Committee) pour répondre à de nouvelles exigences en matière de sécurité, d'organisation, liées à l'état des bâtiments ainsi que d'autres facteurs. En outre, le Comité doit recommander des modifications du plan de sécurité à tout moment quand il faut résoudre des problèmes de sécurité.

Conformément au processus décrit ci-dessus, le leader de l'école à charte X ou son représentant sera membre du Comité de Sécurité Scolaire (School Safety Committee) X. En tant que membre du Comité de Sécurité Scolaire (School Safety Committee), le leader de l'école à charte X ou son représentant participera à l'élaboration du Plan de Sécurité des bâtiments et fera en sorte qu'on s'occupe rapidement et de façon continue de toute question ou besoin de sécurité, qui peut survenir suite au partage des locaux par l'établissement. De plus, le Plan de Sécurité pour les bâtiments de l'école du DOE X sera modifié, de manière appropriée, pour répondre aux exigences de sécurité fluctuantes entraînées par le partage des locaux. L'école à charte X indiquera dans le Plan de Sécurité de l'école les données nécessaires pour garantir une utilisation sécurisée des bâtiments.

Des équipes d'intervention rattachées à chaque bâtiment scolaire doivent également être mises en place. Elles se composent de membres du personnel formés, issus de chaque école du campus, et agissent en cas d'urgence ou de grandes manifestations utilisant l'intégralité des bâtiments. Le Plan de Sécurité de l'École (School Safety Plan) doit comporter la liste des membres de cette équipe.

Le Plan de Sécurité des bâtiments de l'école du DOE X sera transmis pour approbation aux Directeurs chargés de la Sécurité dans le Borough au Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles (Office of School and Youth Development - OSYD). S'il faut faire des changements, le Comité de Sécurité Scolaire (School Safety Committee) en sera informé. Une fois que le Plan de Sécurité de l'École (School Safety Plan) sera approuvé, il sera transmis au département de la police de New York (NYPD) pour approbation finale et certification.

### **Proposition de stratégie de communication**

Conformément au dossier 2010 sur la politique des campus<sup>1</sup>, les écoles, qui partagent les bâtiments d'un campus, doivent participer activement aux Conseils des Bâtiments (Building Council - BC), structures, des campus, de prise de décisions administratives sur les questions touchant toutes les écoles présentes dans les bâtiments. Seuls les directeurs et les leaders d'écoles à charte peuvent siéger au BC. Ce dernier doit se réunir au moins une fois par mois pour débattre des questions, et résoudre les problèmes, relatifs à l'usage des bâtiments par les écoles pour faire en sorte que tout se passe bien, et sur la sécurité des élèves qu'elles accueillent. Le cas échéant, les directeurs d'école et leaders des écoles à charte, membres du BC, communiquent leurs décisions aux membres du personnel, élèves et parents de tout le campus, notamment quand sont en jeu la sécurité, l'espace partagé, les emplois du temps des campus, les accords de partage du personnel et l'utilisation plus longue de certains locaux ou équipements.

Conformément à la Disposition Réglementaire A-190 du Chancelier, les directeurs des écoles et/ou des programmes éligibles impliqués doivent mettre en place un Comité de Partage de l'Espace (Shared Space Committee - SSC) dans les campus où les écoles à charte partagent les bâtiments d'une école publique avec une ou plusieurs écoles qui ne sont pas à charte ou des programmes éligibles du District 75. Pour les accords de partage de bâtiments par des écoles à charte survenus après le 28 mai 2010, date d'application de la loi sur les écoles à charte amendée (Amended Charter School Act), le Comité SSC doit examiner le plan d'utilisation des bâtiments (building utilization plan - BUP) après son approbation par la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP). Le Comité SSC doit examiner l'application des plans actuels d'occupation de l'espace des bâtiments des écoles à charte, qui étaient autorisées à occuper les bâtiments d'une école publique, en les partageant ou non, avant la date d'application de la loi sur les écoles à charte amendée (Amended Charter School Act). Le Comité SSC se réunira au moins quatre fois par an.

Le SSC se composera du directeur, d'un enseignant et d'un parent issus de chaque école qui partage les bâtiments. Les membres du SSC, enseignants et parents d'élève issus des écoles qui ne sont pas à charte, doivent être sélectionnés par les membres des Groupes de

Pilotage respectifs de ces écoles. Les leaders des écoles à charte verront avec leurs corps électoraux respectifs comment sélectionner les parents d'élèves et enseignants qui les représenteront. Les ordres du jour et comptes-rendus des réunions du SSC doivent être communiqués au Conseil des Bâtiments (BC). Les membres du SSC peuvent demander à communiquer avec leurs corps électoraux au sujet du Plan d'Utilisation des Bâtiments (BUP) et de son application sur le campus.

### **Proposition de stratégie de prise de décision collaborative**

Les membres du BC sont des partenaires égaux pour façonner l'environnement éducatif ; ils partagent les mêmes responsabilités et le même devoir de rendre des comptes en termes de gestion des bâtiments, communication et culture. Ils doivent respecter la culture de chacun, prendre en même temps, des décisions communes, bénéfiques à tous les élèves et écoles du campus, et les communiquer. Ils prennent des décisions par consensus et s'efforcent de garantir la collaboration sur toutes les questions de mise en œuvre sur le campus. S'il le Conseil des Bâtiments (BC) ne peut pas obtenir le consensus sur un problème, ses membres doivent se soumettre aux procédures de résolution de conflit énoncées dans le dossier 2010 sur la politique des campus (Campus Policy Memo 2010).

---

<sup>1</sup>Le dossier 2010 sur la politique des campus appelé Campus Policy Memo 2010 est disponible en ligne à <http://schools.nyc.gov/community/campusgov>.